

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.12.2022
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Cyrille FREMINET, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Didier LOUSSIER, Michel BOISRAME, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL

Absent ayant donné pouvoir : 1

Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Absents excusés : 3

Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Jean-François VAQUIERI

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

Quorum : 15

Ordre du Jour :

- 1- Election d'un délégué suppléant au comité syndical du syndicat intercommunal Bailly Noisy
- 2- CLECT
- 3- Passage du budget communal a la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- 4- Fixation des amortissements des biens acquis par la commune
- 5- Autorisation préalable d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
- 6- Groupement de commandes assurance du personnel 1^{er} janvier 2023
- 7- Groupement de commandes IARD – 2024/2027
- 8- Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU - Gendarmerie
- 9- Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU - Centre Technique Municipal
- 10- Dénomination de l'avenue Albert de Gondi
- 11- Accord de principe géothermie

Marc TOURELLE

Je vous propose que l'on ouvre cette séance et je souhaite la bienvenue aux personnes présentes ce soir.

De façon traditionnelle, avant d'ouvrir la séance, je vais faire un point d'étape sur le dossier du Tram 13 puisque nous étions la semaine dernière réunis ici-même en présence d'IDFM, représenté par sa directrice générale adjointe, de la SNCF, des services de l'exploitant, Transkeo, de Bruitparif, des élus de Bailly et de Noisy-le-Roi, des représentants des associations de riverains et des conseils syndicaux.

Comme nous en avons été informés par courrier quelques jours auparavant, les services d'IDFM, ont malheureusement opposé une fin de non-recevoir aux propositions de réduction de vitesse faites, à la fois par les associations de riverains et par les communes. Les associations et les riverains réclamaient une réduction de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du tronçon. Les deux communes proposaient, elles, un scénario de réduction de vitesse modulé qui nous semblait tout à fait entendable de la part des services d'IDFM, puisqu'il n'entraînait que 2 minutes de perte de temps sur le trajet.

Cette semaine, nous allons, avec mon collègue de Bailly, adresser un nouveau courrier reprenant tous ces points. Il y a le sujet de la vitesse et trois autres points d'amélioration qui ont été évoqués lors de cette réunion. Sur la limitation de vitesse pour les trains techniques du matin et du soir, nous avons insisté pour que cela concerne les trois premiers trains du matin et les trois derniers du soir. Il y a aussi un travail à mener sur le renforcement de l'aménagement végétal sur le tracé, et il faudra bien identifier les secteurs où il faut renforcer cette végétalisation. Enfin, concernant la sécurité, il faut passer le plus rapidement possible d'un système de deux barrières à un système de quatre barrières, à hauteur de la station de Bailly

Nous rendrons public ce nouveau courrier à IDFM en disant une fois de plus la forte déception de l'ensemble de la communauté de nos deux villes face à ce refus persistant, mais également en évoquant ces trois points d'amélioration qu'il nous faut vite transformer en succès.

Concernant la commune de Noisy-le-Roi, j'ajoute que nous ferons, en 2023, l'acquisition de nouveaux capteurs de bruit permettant une instrumentation de mesure en temps réel. C'est important parce qu'il faut pouvoir suivre cela, ne pas dépendre des autorités organisatrices concernant les mesures et préparer aussi la suite parce que le Tram 13 est amené à renforcer la fréquence des passages lorsqu'il y aura le prolongement vers Achères.

Voilà ce que je peux dire sur ce point d'étape à ce jour. Bien évidemment je poursuivrai l'information faite au conseil municipal.
Magali ?

Magali PRADEL

Si je comprends bien, à la suite de la réunion d'IDFM, tu vas faire un courrier pour résumer ce qui s'est dit pendant la réunion, c'est-à-dire le refus d'IDFM d'accéder à la demande de la commune de baisser la vitesse et éventuellement de végétaliser un peu. Et de songer au passage à niveau quatre barrières, sans donner d'échéance de temps sur le moment où cela sera fait.

Marc TOURELLE

Non, je ne vais pas adresser un compte-rendu de la réunion, ils l'ont déjà. Nous allons rédiger un courrier pour formaliser nos demandes sur ces trois points.

Magali PRADEL

Parce qu'après, une fois que l'on a dit qu'IDFM n'allait pas bouger – mais il était attendu qu'ils se réfugient derrière les normes et qu'ils ne comptent rien faire – quelles vont être concrètement les nouvelles actions de la mairie, au-delà de ce courrier, pour essayer de faire avancer le dossier ? De toi et de Monsieur Alexis, le maire de Bailly ?

Marc TOURELLE

Je crois que je l'ai bien dit et bien résumé, il faut encore que j'en discute avec Jacques Alexis parce que nous faisons les choses de concert sur ce dossier. Le courrier est en cours de rédaction, il sera rendu public.

Magali PRADEL

Au-delà de la rédaction du courrier, je pensais qu'éventuellement tu allais annoncer des actions précises, de choses que vous pourriez mettre en place avec Jacques Alexis, au-delà d'acheter des sondes pour mesurer du bruit.

Marc TOURELLE

Je l'ai dit, nous allons réaffirmer notre grande déception par rapport à leur refus de moduler la vitesse. Et, de façon très opérationnelle sur les points que j'ai évoqués, nous allons avancer et faire des propositions concrètes. Maintenant, je ne peux pas t'en dire plus à ce stade car nous en discutons avec Bailly.

Catherine DOTTARELLI

Sur les trois points que tu as évoqués, à part la végétalisation qui était déjà acquise, l'étude de la sécurité et celle des derniers trains – puisqu'elle n'avait pas l'air de trop savoir qu'il y avait deux ou trois trains techniques – c'était aussi à l'étude.

Marc TOURELLE

C'est pour ça qu'il faut pouvoir insister là-dessus. Et nous le redisons : la première urgence, en dehors de cette limitation de vitesse qui n'est pas acceptée pour l'instant, c'est de pouvoir permettre aux riverains d'avoir le plus rapidement possible des plages de sommeil étendues et de pouvoir sauvegarder les nuits les plus tranquilles possible. Je dirais que, par ordre de priorité, c'était la première des actions.

Catherine DOTTARELLI

Pour donner un peu l'état d'esprit d'IDFM à ceux qui n'étaient pas à cette réunion, la directrice générale adjointe semblait inflexible. Je représentais la Gaillarderie, ils embêtent 1 000 personnes sur 800 mètres linéaires, sachant que le train arrive, au niveau du bâtiment 7 à l'entrée de la résidence, à 75 km/h, ce qu'elle reconnaît. Et ils ne font rien sur les 500 mètres, puisqu'à la sortie le train freine pour arriver dans la gare de Bailly.

Marc TOURELLE

Catherine, nous n'allons pas refaire la réunion, nous sommes d'accord, les choses ont été fortement exprimées, à la fois par les associations qui étaient présentes et qui ont fait des propositions qui n'ont pas été acceptées. Pour les raisons que Magali a indiquées, c'est-à-dire qu'IDFM se réfugie derrière la législation qui est obsolète et qui ne protège pas les riverains des infrastructures ferroviaires. Voilà le point à ce jour, je ne vais pas inventer et vous dire que demain ils vont changer d'avis parce que les maires ont dit qu'ils n'étaient pas contents. Nous essayons aujourd'hui de poursuivre l'action, même si elle n'est pas facile. Tous ceux qui étaient autour de la table ont pu s'en rendre compte.

Magali PRADEL

je voudrais revenir sur l'épisode de ce matin, puisque d'après ce que j'ai entendu de la part des riverains il y a eu, à partir de 7 h - 7h30 un problème au niveau des barrières. Dans le sens Saint-Cyr/Saint-Germain-en-Laye, le train utilise sa sonnerie de façon assez systématique et très gênante. Est-ce que cet épisode va aussi faire partie de l'information remontée à IDFM ?

Marc TOURELLE

Oui, nous évoquerons la question dans le courrier, bien évidemment, car c'est un point d'actualité qui est important.

Michel BOISRAMÉ

Tu en connais les raisons ?

Marc TOURELLE

Non, je n'en connais pas les raisons, ce sont les barrières qui ont été bloquées mais je n'ai pas plus d'éléments techniques à apporter. Les choses sont revenues à la normale dans la matinée.

Michel BOISRAMÉ

Tu avais dit que tu mettrais ton courrier d'IDFM sur le site.

Marc TOURELLE

Oui, c'est fait.

Michel BOISRAMÉ

Alors je n'ai pas dû bien chercher parce que je ne l'ai pas trouvé.

DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

Marc TOURELLE

Qui est volontaire ? Delphine et Marie-France, Merci.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L .2122-22 DU CGCT

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a des questions ? André.

André BLUZE

Concernant la décision sur la petite enfance, à savoir l'attribution de 10 berceaux, je voulais savoir si tu pouvais nous donner de plus amples informations à ce sujet.

Marc TOURELLE

La Maison Bleue avait trouvé un local pour venir installer une crèche de 19 berceaux et proposait à la commune d'y réserver 10 berceaux. C'est ce qui a été fait, après avoir lancé une consultation dans le respect des règles de la commande publique. Cela répond-il à ta question ?

André BLUZE

Où sera cette crèche ?

Marc TOURELLE

Elle s'installe à proximité de la gare puisqu'elle reprend l'ancien local de la Banque Populaire qui est partie. La Maison Bleue a donc signé un bail avec le propriétaire pour s'installer.

André BLUZE

Et est-ce qu'elle a eu l'agrément de la DDASS ?

Marc TOURELLE

Oui, tout à fait, ce n'est pas la DDASS c'est la PMI, mais il y a tous les agréments.

André BLUZE

Je voudrais savoir pourquoi nous n'avons pas été informés au niveau de la commission petite enfance.

Marie-Hélène HUCHET

Nous en avons largement parlé en réunion, nous vous avons dit que nous avons ce projet-là, sur ce lieu-là. Effectivement, je n'ai pas organisé une commission spécialement pour cela, mais la commission est parfaitement au courant de ces 10 berceaux.

André BLUZE

Je fais partie de la commission, peut-être ai-je Alzheimer qui me guette ?

Marie-Hélène HUCHET

Je ne pense pas mais cela a été largement évoqué.

Catherine DOTTARELLI

Largement, non, c'est une des pistes qui a été évoquée il y a des mois et des mois en arrière, sans plus de précisions, de faire venir de l'associatif. Mais on s'est arrêté là, il n'y a pas eu de prise de position, de berceaux de la part de la municipalité, cela n'a pas été évoqué. L'essentiel est que cela soit fait.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

Michel BOISRAMÉ

Peux-tu m'expliquer le coût de 150 000 € pour 10 berceaux lorsque le coût unitaire est à 11 000 € ?

Marc TOURELLE

En fait, 150 000 € est un maximum. Là, nous avons indiqué que nous prenions en charge 10 berceaux, mais sur une demande ou un avenant, nous pouvons demander plus, mais de toute façon c'est un maximum. Mais ce qui est prévu c'est d'en prendre 10, donc 110 000 €.

Michel BOISRAMÉ

J'ai une question sur la convention pour le festival de guitare : le montant de 9 000 € est-il simplement estimatif ?

Marc TOURELLE

Je pense, mais je vous le préciserai demain.

Michel BOISRAMÉ

Et pourquoi est-ce à la commune de payer les droits SACEM ?

Marc TOURELLE

Parce que c'est la commune qui est l'organisatrice de la manifestation.

Michel BOISRAMÉ

Et quel est le montant des droits SACEM ? C'est 9 000 € plus les droits SACEM ou est-ce que les droits SACEM sont dans les 9 000 € ?

Marc TOURELLE

Je donnerai un détail explicatif demain, parce que je suis incapable de te le donner aujourd'hui.

Dominique SERVAIS

Les 9 000 € sont en effet le contrat initial pour les artistes, après il y a eu des frais annexes qui se sont rajoutés mais la base c'est bien 9 000 €.

Marc TOURELLE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Magali PRADEL

Je voulais en savoir un peu plus sur l'avocat qui est pris concernant la construction en centre-ville.

Marc TOURELLE

En fait, nous prenons systématiquement un avocat lorsque nos permis sont attaqués, ce qui est le cas.

André BLUZE

Pourquoi y a-t-il eu un contentieux ?

Marc TOURELLE

Il me semble qu'il y en a deux. Celui du centre-ville, c'est un permis qui a été signé en face du coiffeur, en bas, qui donne en face de la rue de l'Abreuvoir, c'est un riverain qui attaque le permis de construire. Concernant le deuxième, c'est une histoire qui date de 2011 et qui concerne deux riverains qui s'attaquent l'un l'autre. La justice a donné tort à l'un, puis à l'autre. C'est toujours nous qui sommes attaqués puisque c'est toujours le permis qui est en cause.

Magali PRADEL

Je renouvelle ma demande d'avoir la liste du patrimoine à la fin de l'année.

Géraldine LARDENNOIS

Il figure dans l'annexe telle qu'elle ressortait du comptable public, et nous l'avions donnée l'année dernière. Nous la donnerons cette année dès que nous aurons l'actif 2022 dont je ne suis pas sûre que nous l'aurons d'ici la fin de l'année, de la part du comptable public.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE ET DU 14 NOVEMBRE 2022

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a, sur l'un ou l'autre de ces procès-verbaux, des questions, des ajouts ? Pas de questions, je fais donc approuver celui du 3 octobre : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Et celui du 14 novembre : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2020-12-12-01 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL BAILLY-NOISY

Marc TOURELLE

Lors des séances précédentes, nous avons renouvelé un certain nombre de commissions et de comités et nous avons oublié la désignation d'un suppléant pour le comité syndical. J'ai deux candidatures, celle de Magali PRADEL et de Jérôme DUVERNOY. Nous allons donc procéder à un vote pour choisir le délégué suppléant. Il nous faut donc des scrutateurs : Cyrille et Salvador.

Vous avez donc le choix entre Magali Pradel et Jérôme Duvernoy, ou blanc.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement)

Cyrille FREMINET

21 voix pour Jérôme Duvernoy et 4 pour Magali Pradel.

Marc TOURELLE

Merci, Cyrille et félicitations à Jérôme pour son élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCLARE ÉLU Jérôme DUVERNOY en qualité de délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Bailly Noisy (Jérôme DUVERNOY 21, Magali PRADEL 4)

Géraldine LARDENNOIS

Concernant les attributions de compensation, nous en avons déjà parlé plusieurs fois, cela correspond à la différence entre la fiscalité transférée et les compétences transférées lorsque l'on rentre dans une intercommunalité. Cette attribution de compensation est figée lors de l'entrée dans une communauté d'agglomération, mais elle peut être modifiée en cas de nouveaux transferts de compétences – cela a notamment été le cas de l'assainissement et de la promotion du tourisme récemment – ou librement au gré d'un accord entre les communes et la communauté d'agglomération.

Ce soir, il s'agit d'une révision qui a donné lieu à une délibération du conseil communautaire fin novembre. Dans cette révision d'attribution de compensation, il y a trois points :

- La collecte des eaux pluviales. Lors du dernier conseil municipal, nous avons approuvé le dernier rapport de la CLECT, qui avait fait un état des charges transférées au titre de cette compétence reprise par VGP. Notre attribution de compensation ne sera pas modifiée pour ce point-là, et l'on nous demande d'accepter une non-diminution de notre attribution de compensation, au titre des charges engendrées par la collecte des eaux pluviales. Sur Noisy-le-Roi, elles s'élevaient à 47 000 € et elles étaient essentiellement constituées de l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Le deuxième point, c'est le reversement de TVA. Depuis la suppression de la taxe d'habitation, la communauté d'agglomération perçoit une fraction de la TVA. Ce montant est calculé de façon nationale, au prorata des DGF des communautés d'agglomération. En avril 2022, le montant notifié à VGP était en forte progression par rapport à 2021. Dans la logique de VGP, il y a un accord historique selon lequel 60 % de l'augmentation de croissance collective générée chaque année est reversée aux communes, essentiellement par un mécanisme de prise en charge dérogatoire du fonds de péréquation intercommunale. 60 % de cette augmentation, 786 000 €, a été reversé aux communes au titre du FPIC, cela a été validé en avril 2022. Le FPIC de Noisy-le-Roi s'élève à 331 000 € par an, nous avons reçu une attribution de compensation, au titre de la TVA, de 22 005 €. En octobre 2022, il y a eu encore un montant complémentaire notifié par la DGFIP à VGP s'élevant à 45,6 millions d'euros, c'est donc une progression beaucoup plus forte que ce qui était prévu. Et le conseil communautaire du 29 novembre a décidé de reverser 60 % de ce complément, soit 1,6 million d'euros, aux communes. Bien entendu, selon les mêmes règles que la compensation qui avait été faite en avril, à savoir : au prorata de la population sur la DGF 2022. Ce qui donne lieu, pour Noisy-le-Roi, à un complément de 47 862 €. Compte tenu du calendrier, puisque le premier niveau de la notification du FPIC et de la TVA ne se fera qu'en avril 2023, il a été décidé de modifier l'attribution de compensation, à titre exceptionnel, et de ne pas attendre une péréquation au titre du FPIC. Notre attribution de compensation, au titre de l'année 2022, augmenterait de 67 862 € au titre du reversement de 60 % de la croissance économique liée à la TVA. C'est vraiment une attribution de compensation exceptionnelle, et non pérenne ;
- La dernière, c'est une attribution de compensation qui sera pérenne. Jusqu'à présent, le délégué à la protection des données est mutualisé entre VGP et plusieurs communes qui ont signé les conventions, dont Noisy-le-Roi. Il se trouvait que nous faisons des avenants, des contrats annuels, et c'était un peu difficile à gérer, et il a été décidé de passer à un dispositif pérenne, avec une prise en charge, au niveau de l'attribution de compensation, de ce délégué à la protection des données. Il représente un coût de 2 870 € pour Noisy, c'est une modification à la baisse de notre attribution de compensation, mais pérenne. Et, bien entendu, le coût de cette délégation des données est essentiellement la masse salariale, un abonnement à un logiciel et des frais de gestion.

Finalement, la délibération consiste à approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2023, avec le supplément de TVA, et le délégué à la protection des données avec une reprise de l'année 2022 et de l'année 2023, parce que l'année 2022 n'avait pas encore été facturée. Et elle consiste aussi à approuver notre attribution de compensation pour 2024.

Marc TOURELLE

Merci, Géraldine, pour cet exposé précis et exhaustif. Est-ce qu'il y a des demandes de complément ? Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette révision libre, suivant les principes qui ont été énoncés par Géraldine. Je mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- 2) **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi visant à augmenter le montant 2023 de 47 862 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022 ;
- 3) **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi visant à réduire le montant des exercices 2023 et suivant de 2 870 € lié au coût du délégué à la protection des données (DPD) évalué en 2022 ; l'attribution de compensation 2023 est réduit exceptionnellement de 5 740 € du fait de la régularisation de l'année 2022 sur 2023.
- 4) **DIT** que le montant de l'attribution de compensation 2023 est dans le tableau ci-dessous

Noisy-le-Roi	
AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire	421 602 €
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	47 862 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2022	-2 870 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2023	-2 870 €
AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	463 724 €

5) DIT que le montant de l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes est dans le tableau ci-dessous

Noisy-le-Roi	
AC 2024 et suivantes votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire (hors révision)	421 602 €
Révision : Délégué à la protection des données	-2 870 €
AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	418 732 €

2020-12-12-03 PASSAGE DU BUDGET COMMUNAL À LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DISPOSITIONS DIVERSES

Géraldine LARDENNOIS

Aujourd'hui, les budgets des communes sont faits selon la nomenclature M14. À compter du 1^{er} janvier 2024, il y a obligation de passer à la nomenclature budgétaire M57, c'est une dénomination un peu barbare. Il y a la possibilité d'anticiper ce passage à la norme M57 au 1^{er} janvier 2023, c'est une option que nous souhaitons retenir. Cette nomenclature M57 s'applique aujourd'hui à l'Etat, c'est la dernière nomenclature, elle est plus à jour et on peut dire qu'il y a des libellés de comptes qui sont un peu différents.

Il y a deux aspects : un aspect budgétaire sur le passage à cette nouvelle nomenclature, parce que nous allons être contraints d'adopter un règlement budgétaire et financier, que l'on devra valider et voter avant le vote du premier budget, sans doute lors du conseil du mois de février. Ça, c'est pour les aspects budgétaires.

Un autre aspect budgétaire c'est qu'il y a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, sauf pour la partie frais de personnel puisque c'est la fongibilité asymétrique des crédits, on ne peut pas prélever sur des charges de personnel pour rebasculer sur d'autres dépenses. À hauteur de 7,5 % du montant des dépenses des sections, on peut rebasculer entre chapitres sans procéder à une délibération budgétaire ou une décision modificative complémentaire.

Sur le plan comptable, j'ai parlé de libellés de comptes un peu différents, avec des libellés plus adaptés aux pratiques actuelles. Ce qui est essentiellement important pour nous c'est en matière d'amortissement, avec la possibilité d'amortir les immobilisations acquises ou construites à compter de leur mise en service et non pas du 1^{er} janvier de l'année, comme auparavant. Bien entendu, cela nous oblige à fixer des durées d'amortissement par typologie d'immobilisation, ce que l'on verra dans la délibération suivante.

La délibération consiste donc à vous demander si vous êtes d'accord pour que l'on anticipe l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Tout en sachant qu'il y aura quand même un travail important à faire par les services de la commune pour recoller les différents éléments, tant du compte de résultat que du bilan entre ces deux nomenclatures.

Marc TOURELLE

Merci, Géraldine. Est-ce qu'il y a des questions concernant ce passage de la M14 à la M57, que nous souhaitons effectuer à compter du 1^{er} janvier 2023, sachant qu'il sera de toute façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 ? S'il n'y a pas de questions, je vais donc vous demander d'approuver l'adoption de cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Noisy-le-Roi.
- 2) **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement et un vote formel par « opérations d'équipement ».
- 3) **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2020-12-12-04 FIXATION DES AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE

Géraldine LARDENNOIS

Suite au passage à la norme M57, nous sommes contraints de fixer les durées d'amortissement des immobilisations, et cette délibération doit être prise avant le vote du premier budget. Sachant qu'en plus ces immobilisations peuvent être amorties à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nous proposons de reprendre les durées d'usage, je ne sais pas si vous voulez que je vous les cite toutes, mais les durées usuellement pratiquées en comptabilité pour les immobilisations incorporelles ou corporelles. Et de fixer une règle pour les biens de faible valeur, en fixant cette valeur à 1 500 € TTC.

Marc TOURELLE

Merci, Géraldine. Des questions ? Pas de questions. Vous avez donc ici le tableau avec les durées d'amortissement détaillées selon les immobilisations incorporelles ou corporelles, par chapitre. Je vous demande donc d'approuver ces durées d'amortissement, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **ADOpte** les durées d'amortissement comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
20 2	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
20 3	Frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion	5 ans
20 4	Subventions d'équipements versées	15 ans
20 51	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21 21	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21 28	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21 32	Constructions – Bâtiments privés	10 ans
21 35	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 ans
21 5	Installations, matériels et outillages techniques	5 ans
21 82	Autres matériels de transport	10 ans
21 83	Autre matériel informatique	2 ans
21 84	Autres matériels de bureaux et mobiliers	10 ans
21 85	Matériel de téléphonie	5 ans
21 88	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- 2) **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- 3) **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € ttc ainsi que pour les subventions d'équipements versées,
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2020-12-12-05 BUDGET COMMUNAL 2023 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Géraldine LARDENNOIS

Comme nous l'avons indiqué, le budget ne sera voté qu'au premier trimestre 2023. Entre-temps, pour permettre à la commune de fonctionner, il est demandé d'autoriser le maire de pouvoir engager, à hauteur de 680 000 €, des dépenses en matière d'investissement, sachant que la règle nous permet d'aller jusqu'à 25 % du montant budgété l'année précédente. Et là, nous demandons une autorisation pour engager à hauteur de 680 000 €.

Marc TOURELLE

Avec des dépenses qui sont fléchées. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Michel BOISFRAME

Est-ce que je peux avoir un peu plus de détails sur les montants qui vont être affectés, les 250 000 €, les 30 000 €, les 100 000 €, etc. ?

Marc TOURELLE

Ce sont des sortes d'avances permettant d'engager des dépenses avant le vote du budget, en proportion des crédits ouverts en 2022. Effectivement, nous aurions pu mettre 25 %, mais nous avons mis moins parce que cela suffira. Il y a par exemple des dépenses d'études.

Michel BOISRAMÉ

Pour l'église, ce sont uniquement des études ?

Marc TOURELLE

Non, ce sont les travaux, les études ont déjà été faites, les marchés ont été attribués, sauf un. C'est pour pouvoir se donner la possibilité de démarrer.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose d'autoriser l'engagement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le montant et l'affectation suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSE			
CHAP	LIBELLE	Crédits Ouverts en 2022 (BP+DM1+RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
	Opération 101 - Batiments	1 027 660,39	250 000,00
	Opération 102 - Espaces Verts	138 620,11	30 000,00
	Opération 103 - Informatique	172 855,46	30 000,00
	Opération 105 - Voirie	793 204,19	100 000,00
	Opération 107 - Urbanisme	108 398,00	25 000,00
	Opération 121 - Eglise Saint Lubin	862 788,00	215 000,00
	Opération 124 - Quartier Montgolfier	70 000,00	17 500,00
	Opération 125 - Création CTM	50 000,00	12 500,00
	Total	3 223 526,15	680 000,00

- 2) **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2023,
3) **PRECISE** que cette autorisation ne concerne que des dépenses nouvelles de 2023, et qu'elle ne fait pas obstacle au mandatement, par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2022 mais non mandatées en fin d'année.

2020-12-12-06 CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Christophe MOLINSKI

Bien que ce soit une dépense, c'est plutôt une bonne nouvelle puisque ce taux ne change pas, ce qui n'est pas le cas pour beaucoup d'autres communes et collectivités.

Il s'agit du contrat d'assurance qui garantit les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents : maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service et longue maladie. Mais ce contrat groupe propose d'autres prestations comme du conseil, de l'accompagnement, des formations, du soutien psychologique, un accompagnement des retours à l'emploi après une longue maladie, et l'intervention d'un ergonome, ce que nous n'avons pas encore fait mais qui ne saurait tarder.

Le premier contrat groupe d'assurances statutaire a été souscrit par le CIG en 1992. Il est remis en concurrence tous les quatre ans, c'est donc le moment puisque nous arrivons à échéance le 31 décembre 2022.

Le candidat retenu comme courtier est Sofaxis et l'assureur CNP Assurances.

La commune a choisi de n'assurer que son personnel titulaire, ce taux d'assurance est de 5,10 % pour une couverture et un effectif inchangés. Pourquoi ne change-t-il pas ? Parce qu'il y a une maîtrise de l'absentéisme et de la sinistralité qui ne se sont pas dégradés. C'est donc plutôt une bonne nouvelle et nous vous proposons d'adhérer à nouveau à ce contrat pour quatre ans.

Marc TOURELLE

Merci, Christophe pour ces explications. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose donc d'approuver ces taux et prestations négociés pour la commune de Noisy-le-Roi par le CIG. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune de Noisy-le-Roi par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
2) **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 pour un taux global de 5,1 % couvrant les garanties suivantes au profit des agents CNRACL :
- Décès
 - Accident du travail/Maladie professionnelle : sans franchise
 - Congés Longue maladie / longue durée : sans franchise
 - Maternité/Paternité/adoption : sans franchise

- 3) **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion des contrats groupe a été fixé par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021, soit 0,10 % de la masse salariale des agents assurés (pour la tranche de 51 à 100 agents assurés) avec une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- 4) **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élève à 0,10 % de la salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- 5) **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.
- 6) **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.
- 7) **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2020-12-12-07 GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE I.A.R.D. 2024-2027

Marc TOURELLE

Il s'agit là d'autres assurances, les assurances I.A.R.D., Incendie, Accidents et Risques Divers : assurance des biens, responsabilité civile, automobile, protection fonctionnelle. Dans la même démarche que celle décrite par Christophe dans la délibération précédente, concernant ce contrat d'assurance il faut donc que nous puissions réfléchir dès aujourd'hui sur les contrats 2024–2027. Le CIG constitue un groupement de commandes qui permettra, en massifiant la demande, d'être source d'économie et d'obtenir des tarifs préférentiels.

Il vous est donc proposé, dans la présente délibération, d'adhérer à ce groupement de commandes qui va donc se mettre au travail courant 2023, pour trouver une assurance aux meilleurs tarifs pour les adhérents à ce groupement de commandes que sont les collectivités.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose donc d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes du CIG : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- 2) **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 4) **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2020-12-12-08 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DU PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PROJET DE GENDARMERIE

Delphine FOURCADE

La gendarmerie actuelle, Rue Le Bourblanc, est vieillissante et les logements des gendarmes sont répartis sur plusieurs sites : 15 logements sur Noisy, 10 logements sur Marly-le-Roi et un logement à Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil départemental et le Groupement départemental de gendarmes des Yvelines ont donc envisagé la construction d'une nouvelle caserne, plus grande, plus adaptée aux nouvelles normes de consommation énergétique, et permettant de rassembler sur un même site les trois unités dispersées.

Compte tenu de la volonté de maintenir l'équipement sur le territoire de Noisy-le-Roi, notamment en raison de sa centralité et de sa bonne desserte, la parcelle cadastrée AM9, d'une superficie de 20 502 m² appartenant à l'établissement public foncier des Yvelines, a été identifiée. Située dans le secteur de Chaponval, entre le Domaine de la Tuilerie, la RD 307 et les anciennes serres agricoles, elle est desservie par l'allée des Mares et inscrite en zone AU du plan local d'urbanisme, zone fermée à l'urbanisation.

Les exigences du référentiel d'expression des besoins de la Direction générale de la Gendarmerie nationale doivent répondre à des critères stricts en termes d'accès, d'implantation des constructions, d'architecture et de sécurité, tant pour les locaux techniques que pour les logements.

Les dispositions du règlement de la zone AU du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Roi devant être adaptées, la réalisation de ce projet nécessite la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 300-6 du code de l'urbanisme. Après enquête publique, cette procédure permettra de se prononcer sur l'intérêt général pour la réalisation du projet, et de procéder à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Préparation du dossier comprenant l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général, les modifications du plan local d'urbanisme — c'est la mise en compatibilité —, la saisine de l'autorité environnementale au cas par cas, pouvant conduire à la réalisation d'une étude environnementale, l'examen conjoint de la déclaration de projet — ça, c'est le deuxième point — des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. En application de l'article L.153-52 du code de l'urbanisme, lequel stipule la mise en compatibilité du plan, fait l'objet d'un examen conjoint de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Troisième point de la procédure : après l'examen conjoint précité, le dossier sera soumis à une enquête publique, organisée selon les dispositions du code de l'environnement par la mairie de Noisy-le-Roi. Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet sera soumis à enquête publique d'une durée d'un mois, organisée selon les modalités prévues au chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noisy-le-Roi.

Dernier point : il y aura approbation par le conseil municipal de Noisy-le-Roi de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le conseil municipal est donc invité à lancer la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, en vue de permettre la construction d'une caserne de gendarmerie et des logements y afférents.

Nous avons mis en annexe le règlement actuel de la zone, c'était une demande qui avait été faite lors de la commission urbanisme. Effectivement, cela peut être plus clair puisque l'on voit que les règles actuelles du PLU ne permettent pas la construction de la gendarmerie, c'est donc pour cela que nous lançons cette procédure.

Marc TOURELLE

Merci, Delphine. Est-ce qu'il y a des questions sur ce lancement de la déclaration de projet concernant ce projet de gendarmerie ? Guy ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je voudrais profiter de cette délibération pour remercier Monsieur le Maire du travail qui a été fait pour avoir cette gendarmerie à Noisy, ce n'était pas gagné, d'après ce que j'ai compris.

Cela montre clairement la confiance du Département par rapport à Noisy, c'est un investissement de 22 millions d'euros, c'est considérable, donc merci pour ce travail.

Marc TOURELLE

Merci, Guy. C'est vrai que c'est un projet qui nous tient à cœur à Noisy-le-Roi depuis un moment. Qui a été fortement appuyé, et je dois le dire aussi, par l'ancien patron de la gendarmerie qui a quitté ses fonctions au mois de juillet, le Colonel Tortellier. Avec lequel nous avons vraiment agi de concert auprès du Département, pour les convaincre d'accepter ce beau projet. Ce sera l'une des plus belles gendarmeries de France.

Le travail est mené avec tous les services de l'État puisque l'architecte des Bâtiments de France a participé à toutes les réunions, et je peux vous dire qu'il n'est pas resté muet. Il y a encore du travail à faire, il y aura une enquête publique qui permettra à tout le monde de s'exprimer sur ce projet, il faudra recueillir tous ces éléments.

Nous n'avons pas fini, je suis convié au mois de janvier à participer au jury du concours organisé par le Département pour choisir la maîtrise d'œuvre, suivant les procédures habituelles de la commande publique.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Michel BOISRAMÉ

Les 2 hectares seront totalement utilisés pour la gendarmerie ?

Marc TOURELLE

Non, les 2 hectares ne sont pas totalement utilisés. De mémoire, 12 000 m² vont être utilisés. Le Département va faire l'acquisition de l'ensemble de la parcelle, mais tout ne sera pas urbanisé. Vous savez qu'il y a maintenant une obligation de compensation environnementales lorsque l'on construit sur des zones qui ne sont pas encore construites. Il y a donc de fortes chances pour que cette autre partie forme une partie de la compensation, je ne sais pas encore combien. Et puis, il n'est pas souhaité, ni par les riverains, ni par la commune, que le reste de la parcelle soit urbanisé, il restera donc à l'état naturel où sera confiée à une association, par exemple, pour entretenir le patrimoine naturel. Il n'est donc pas question d'urbaniser les 8 000 m² qui ne seront pas utilisés.

Michel BOISRAMÉ

Ma deuxième question : à qui appartient actuellement le terrain ?

Marc TOURELLE

Le terrain est maîtrisé pour le compte de la commune par l'EPFIF.

Michel BOISRAMÉ

Il appartenait à la commune avant.

Marc TOURELLE

L'EPFIF l'a acquis pour le compte de la commune.

Michel BOISRAMÉ

Il n'appartenait donc pas à la commune avant.

Marc TOURELLE

Dès le départ, lorsque la commune a souhaité faire l'acquisition de cette parcelle, elle a fait appel à l'EPFIF dont c'est le rôle de faire un portage foncier, pourvu qu'il y ait un projet affecté à ce portage. L'EPFIF est donc le porteur financier de toutes les collectivités qui ont un projet en Île-de-France.

Michel BOISRAMÉ

J'ai relu ton programme dans lequel il était marqué que le terrain appartenait à la commune.

Marc TOURELLE

Oui, il appartient la commune par l'intermédiaire de l'EPFIF, c'est plus qu'un rôle de banquier c'est un portage, mais il le fait s'il y a un projet.

Cyrille FREMINET

Je comprends que l'on va revendre ce terrain au Département, et que cela peut engendrer une plus-value ou une moins-value.

Marc TOURELLE

Non, il n'est pas prévu de faire de plus-value pour un projet d'intérêt général de cette ampleur, cela n'a jamais été prévu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Magali PRADEL

Si je comprends bien, il va y avoir, si je peux m'exprimer ainsi, les locaux professionnels de la gendarmerie et 27 logements. Et je n'ai toujours pas compris en quoi le PLU actuel n'était pas conforme et quelles modifications nous allons faire dans les articles du PLU pour pouvoir faire ce projet.

Delphine FOURCADE

Dans le PLU, c'est la zone AU et dans l'article 1 : « *Les occupations et utilisations du sol interdites : toutes les constructions nouvelles dans le secteur Chaponval* ». Les constructions nouvelles ne sont donc pas autorisées dans la zone AU.

Magali PRADEL

Il n'y a pas une sous-rubrique dans laquelle il est marqué que toutes les constructions d'utilité publique sont possibles ? Je pensais avoir lu ça.

Marc TOURELLE

De toute façon, c'est un travail qui reste à préciser, aujourd'hui ce que l'on décide c'est le lancement de la déclaration de projet, dans laquelle nous allons préciser, effectivement, quels seront précisément les articles du PLU à modifier. Je ne suis pas sûr que nous nous devions avoir ce débat technique ce soir.

Catherine DOTTARELLI

En annexe de ce déménagement, peut-on savoir ce qu'il y aura à terme à la place de l'ancienne gendarmerie ?

Marc TOURELLE

Non, pas pour le moment, mais je souhaite que nous puissions définir le plus rapidement possible un projet. Le Département est en attente de nos propositions dans le courant de l'année.

Catherine DOTTARELLI

Quelle est la superficie du terrain de la gendarmerie actuelle ?

Marc TOURELLE

C'est plus petit.

Delphine FOURCADE

Beaucoup plus petit : 3 555 m².

Magali PRADEL

Pourrions-nous avoir un historique cadastral du terrain de la gendarmerie actuelle pour savoir qui en est le propriétaire ?

Marc TOURELLE

C'est le Département qui est propriétaire.

Magali PRADEL

Je voulais juste savoir depuis quand le Département est propriétaire de ce terrain.

Marc TOURELLE

Depuis le début puisque le Département n'agit que sur des constructions propres, donc depuis 1986 au moins.

Géraldine LARDENNOIS

Il est possible de demander la copie de la fiche directement aux services de la publicité foncière qui communiqueront le relevé de propriété pour la parcelle ; tout le monde peut la demander.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc d'approuver et de décider d'engager la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction de la gendarmerie. Je mets aux voix : qui est contre ? 4 contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, André BLUZE)

1) DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de construction d'une gendarmerie,

- 2) **FIXE** les modalités de concertation comme suit :
 - Information dans le journal municipal et sur le site internet de la ville ;
 - Au moins une réunion publique
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la réalisation de la déclaration de projet et la modification du PLU,
- 4) **PRÉCISE** que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

2020-12-12-09 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : RELOCALISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Delphine FOURCADE

Le CTM est un lieu de stockage d'engins et de matériaux, il comporte aussi des bureaux et des ateliers techniques pour la réalisation de travaux utiles à la commune. Sa situation actuelle, au cœur du futur quartier Montgolfier, limitrophe de parcelles résidentielles, n'est pas pertinente et une relocalisation doit être envisagée. Cette relocalisation permettra d'édifier un CTM plus grand et mieux adapté à l'évolution des besoins, de bureaux, de stockage et de production. Elle permettra aussi et surtout de libérer le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics de proximité, en réponse à l'augmentation de la population.

Le lieu envisagé pour relocaliser le CTM se situe Chemin de la Pièce à Samson, sur l'actuel parking public dans le polygone constructible en zone NG* du PLU. La mise en compatibilité du règlement de la zone NG*, du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Roi avec ce projet nécessite l'engagement de la procédure prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

La procédure est la même que celle que j'ai expliquée pour la gendarmerie. Et nous avons également mis en pièce jointe le règlement actuel de la zone NG* qui ne permet pas non plus la possibilité de construire ce CTM.

Marc TOURELLE

Merci, Delphine. Est-ce qu'il y a des questions ?

André BLUZE

Tout le monde sait que les habitants de la Quintinye vont mettre leurs déchets verts au CTM, cela va donc leur faire utiliser plus leur voiture pour aller au nouvel endroit. Je voulais donc savoir ce qui allait être mis en place pour compenser cela, s'il y a eu d'autres modifications pour cela, parce que c'est vrai que vis-à-vis des autres habitants de la ville, les gens de la Quintinye sont défavorisés pour ce genre de choses-là.

Marc TOURELLE

Que ce soit clair : nous avons trois ans pour y réfléchir, mais je pense qu'il faut que nous trouvions une solution de proximité qui ne soit pas forcément les services techniques. En tout cas cette nécessité de devoir déposer les déchets verts sera prise en compte dans le projet et nous trouverons une solution à proximité.

André BLUZE

Parce qu'en équivalent carbone ce n'est pas très environnemental.

Marc TOURELLE

Nous sommes bien d'accord.

André BLUZE

Autre question : il y a marqué : « un parking relais plus un équipement public ». Quel sera l'équipement public ?

Marc TOURELLE

Pour le moment, nous sommes sur la définition du projet, je crois qu'il y a déjà eu des réunions à ce sujet, le projet n'est donc pas complètement défini. Ce que nous savons c'est que de toute façon le CTM n'a plus sa place dans un projet pour lequel on veut vraiment avoir un quartier le plus qualitatif possible. Il y a donc nécessité de relocaliser ce CTM sur l'emplacement qui a été choisi.

André BLUZE

Donc on ne peut pas encore savoir ce que sera cet équipement public ?

Marc TOURELLE

Pour le moment, on tourne autour de l'école. En même temps je dis cela, mais rien n'a été défini puisqu'une réflexion est en cours, je sais que Marie-Hélène en parle aussi dans le cadre de la petite enfance, groupe scolaire, école maternelle, école primaire, la réflexion n'est pas aboutie.

André BLUZE

Dernière question : il y a deux logements qui longent le CTM, que vont-ils devenir ?

Marc TOURELLE

Ces deux logements seront probablement inclus dans une délocalisation, il faudra donc reloger les personnes qui habitent ces deux logements. Merci, André. Magali ?

Magali PRADEL

Quel impact financier, positif ou négatif, y aura-t-il sur la convention avec le golf ?

Marc TOURELLE

Je ne vois pas d'impact sur la convention avec le golf. Nous allons réaménager quelques places à proximité du golf, pour qu'il y ait toujours la possibilité de se garer et ne pas faire perdre de clients au golf. L'étude est en cours le long de la voie pour aménager des parkings.

Magali PRADEL

Cet emplacement ne fait donc pas partie de la convention signée avec le golf. Je pensais que c'était une surface qui était incluse dans la convention.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il fait partie de la convention ? Ce n'est d'ailleurs pas une convention, c'est un bail emphytéotique, mais les discussions sont en cours avec le golf et il n'y a pas de difficultés pour s'opposer à ce projet.

André BLUZE

Le CTM va être juste à côté des deux antennes relais.

Marc TOURELLE

Oui.

André BLUZE

Il n'y a pas un souci de sécurité sanitaire ?

Marc TOURELLE

Cette question sera également abordée dans la commission antennes qu'anime Marie-France.

André BLUZE

D'accord, parce que c'est important de le savoir exactement, pour des raisons de sécurité sanitaire il ne faut pas que l'on mette des agents municipaux à côté de deux antennes relais qui vont émettre des ondes négatives.

Une dernière chose : il est prévu une réunion publique, est-ce que l'agenda a été fait, ou pas ?

Marc TOURELLE

Ce n'est pas une réunion publique, c'est une enquête publique.

André BLUZE

Non, c'est une enquête publique plus réunion d'information.

Marc TOURELLE

Il n'y a pas d'agenda à ce jour, je n'ai pas de date à vous donner.

André BLUZE

Alors, si je puis me permettre, pour la réunion d'information il faut prévenir les habitants de la Quintinye pour leur demander leur avis quant à l'organisation des déchets végétaux.

Marc TOURELLE

Oui, tout à fait, nous leur poserons la question.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose donc de mettre aux voix l'engagement de cette procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de relocalisation du centre municipal. Qui est contre ? Trois. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contres : Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ)

- 1) **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de relocalisation du centre technique municipal
- 2) **FIXE** les modalités de concertation comme suit :
 - Information dans le journal municipal et sur le site internet de la ville ;
 - Au moins une réunion publique
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la réalisation de la déclaration de projet et la modification du PLU,
- 4) **PRÉCISE** que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

2020-12-12-10 DÉNOMINATION DE L'AVENUE ALBERT DE GONDI

Delphine FOURCADE

L'année 2022 est une année placée sous le signe des Gondi et de la Renaissance, puisqu'est célébré le 500ème anniversaire de la naissance d'Albert de Gondi qui réalisa le château de Noisy, ses jardins, son ingénieux système hydraulique et sa grotte.

En vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal. Cette dénomination est une nécessité d'intérêt général découlant des dispositions de l'article L.113-1 du code de la voirie routière, qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie le droit de placer par tous moyens appropriés les indications aux signaux

concernant, à titre quelconque, la circulation. La délibération est exécutoire par elle-même, même s'il s'ensuit un hommage public. La mairie doit ensuite porter à la connaissance du public les noms ainsi établis au moyen d'inscriptions permanentes placées aux carrefours et angles des rues.

Né le 4 novembre 1522 à Florence, Albert de Gondi, premier Duc de Retz, dit « le Maréchal de Retz », est notamment connu pour avoir été l'un des principaux, si ce n'est le principal homme de confiance de la reine de France Catherine de Médicis. D'une grande habileté et d'une grande diplomatie qui démontrait son courage sur les champs de bataille, il se rendit également indispensable à la cour. C'est dans son château de Noisy-le-Roi qu'il trouva repos après avoir tant bataillé et montré son attachement à cinq rois, le maréchal de Retz mourut le 21 avril 1602.

Pour honorer la mémoire d'Albert de Gondi, qui a marqué l'histoire de Noisy-le-Roi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination de l'avenue Regnault en « Avenue Albert de Gondi ».

Marc TOURELLE

Merci, Delphine. Cette délibération est l'occasion pour moi de rappeler tout le travail qui a été fait, nous arrivons au terme de cette année extraordinaire Gondi. C'est l'occasion de remercier Dominique Servais et Elisa Beluze pour tout le travail qui a été mené avec Bailly pour fêter dignement la naissance d'Albert de Gondi qui a permis à Noisy en son temps de rayonner. Il y a eu beaucoup d'événements des colloques, ce fameux week-end des journées du patrimoine où nous avons reçu la famille Gondi, puisque madame la Marquise et monsieur le Marquis nous ont fait l'honneur de leur présence. Il y a eu plusieurs expositions, dont une magnifique exposition de Jacques Floquet, et également cette belle exposition de Renaissance du Patrimoine qui a également été très appréciée.

Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est donc d'achever cette année du 500ème anniversaire par la dénomination de l'avenue Regnault, le changement en Avenue Albert de Gondi. Cette avenue n'est pas choisie par hasard puisque c'est celle qui menait déjà, il y a 500 ans, les visiteurs ou les invités prestigieux d'Albert de Gondi à son château. J'en veux pour preuve cette phrase de François-Bernard Boulain dans la description du château d'Albert de Gondi qu'il fit quelque temps après sa destruction en 1732 : « On arrivait dans ce château, qui avait fait pendant près de 150 ans l'ornement du pays, par une avenue de six rangées d'ormes large de 20 toises ». Aujourd'hui, il y a toujours des arbres, ils ne sont peut-être pas aussi prestigieux mais cela reste une avenue. Ce qui est proposé ce soir c'est donc d'honorer la mémoire d'Albert de Gondi, à qui nous devons ce rayonnement. Rayonnement passé mais qui n'est pas fini puisque d'année en année, grâce à Bruno Bentz et son équipe d'archéologues, nous découvrons chaque année les trésors de ce fameux château, à commencer par la grotte, nous avons eu aussi cet événement avec le colloque sur les grottes.

Je précise que très prochainement un courrier va être adressé à tous les riverains de l'avenue Regnault, particuliers et professionnels, pour leur expliquer pourquoi nous changeons de nom, et ensuite leur indiquer les formalités à accomplir, assez légères somme toute, pour que ce changement d'adresse se fasse dans les meilleures conditions. Les services de la commune adresseront à tous les organismes ce changement d'adresse qui interviendra à compter du moment où l'avenue sera inaugurée. La date d'inauguration n'est pas fixée mais cela sera au cours du premier trimestre 2023.

Voilà ce que l'on pouvait dire sur cette dénomination. S'il y a des questions, n'hésitez pas.

Michel BOISRAMÉ

Henri Regnault c'était bien le peintre ?

Marc TOURELLE

Non, c'était un conseiller municipal au XIXe siècle qui a dû être conseiller pendant une vingtaine d'années. Son nom a été donné à l'avenue grâce au fait que c'est lui qui avait monté le bureau de bienfaisance de la commune. Un maire a déjà laissé son nom à cette voie, Victor Bossieux, qui a laissé sa place en son temps à Charles-de-Gaulle. Aujourd'hui, nous proposons qu'Henri Regnault laisse sa place à Albert de Gondi.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose donc d'approuver cette dénomination de l'avenue Regnault en avenue Albert de Gondi : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination de l'avenue Regnault en « Avenue Albert de Gondi »

2020-12-12-11 ACCORD DE PRINCIPE GÉOTHERMIE

Marc TOURELLE

Concernant cette délibération il n'y a pas de mise aux voix, c'est une prise d'acte concernant cette information sur un projet de géothermie. Vous le savez, vous ne le savez peut-être pas, mais l'Assemblée générale de Parly 2, qui est la plus grosse copropriété d'Europe, a voté il y a environ un mois l'entrée dans ce processus de projet de géothermie. Il est étudié avec les services de la commune du Chesnay-Rocquencourt et Engie, qui est l'opérateur, qui est détenteur d'un permis minier qui a établi, après trois ans d'études, un projet de géothermie profonde pour entrer dans la phase opérationnelle de ce projet.

Nous y réfléchissons également depuis un moment, la DDT a été très active pour nous inciter à nous poser la question à propos de cette géothermie. Et à l'occasion de ce projet du Chesnay-Rocquencourt, qui va donc aller trouver la source de géothermie sur ce que l'on appelle le dogger, qui est une nappe profonde, l'État souhaite que, par extension, les communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, le Chesnay-Rocquencourt pour d'autres secteurs, Bailly et Noisy, puissent en bénéficier également. Bien évidemment, au vu des circonstances actuelles concernant l'énergie, nous sommes très intéressés par ce projet. Nous sommes actuellement dans une phase de discussion avec l'opérateur, Engie. Je proposerai d'ailleurs en début d'année prochaine une réunion de municipalité pour qu'Engie vienne nous présenter ce projet.

Pour faire simple, ce projet comporte deux phases : il y a l'aspect production et l'aspect distribution. Concernant le premier aspect, la production se fera par l'intermédiaire d'une SAS ad hoc, qui sera créée et dont le principal actionnaire sera l'opérateur Engie. Mais d'autres intervenants seront dans cette SAS : les collectivités locales avec en premier lieu le Département, et les communes.

L'aspect distribution sera organisé autour des autorités concédantes que seront les cinq communes, qui devront déléguer la gestion de cette distribution selon les règles de la commande publique, probablement par une DSP. Cela nécessitera donc également qu'il y ait des travaux sur nos communes.

Personnellement, j'ai interrogé les deux principales résidences qui avaient été fléchées dans un premier temps par les services de l'État, à savoir la Gaillarderie et l'Orée de Marly. J'ai interrogé à plusieurs reprises les présidents des conseils syndicaux de ces deux résidences, qui avaient d'ailleurs été invités à des réunions et qui sont, pour l'heure, toujours, intéressés.

Il nous faut maintenant avancer, je ne vais pas relire la délibération c'est un peu ce que je vous ai dit. Simplement, si l'on parle chiffres un peu, les équipements publics seraient aussi connectés, nos écoles, nos gymnases, etc. Le potentiel total identifié pour l'ensemble du second projet est de 120 GWh par an, dont 21 pour la ville de Noisy-le-Roi. Dans un premier temps, une lettre attestant de l'intérêt de la commune pour l'engagement d'une étude a été envoyée à Engie. Je voudrais aussi vous préciser que Versailles Grand Parc est dans la boucle, puisqu'il va engager un schéma directeur d'énergie, indispensable pour ce genre de projet. Et il faudra également que nous puissions, à un moment donné, nous faire accompagner par un AMO.

Deux de nos élus sont à la manœuvre pour ce projet : Guy de Beauregard et Marc Timsit, qui participent régulièrement à des réunions, parce que cela demande beaucoup de travail et de réflexion en amont. Marc et Guy, si vous voulez nous faire un petit point là-dessus, c'est bienvenu.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Comme vous le savez, Monsieur le maire, le prix de l'énergie est un sujet majeur aujourd'hui. L'un des avantages de la géothermie c'est, bien entendu, la stabilité pendant 28 ans du prix de l'énergie que nous allons rechercher, mais il faut s'en assurer. Nous avons un exemple très concret à Vélizy, où le maire a lancé un projet absolument équivalent pour une puissance équivalente et qui tourne maintenant. Les cinq communes s'en rapprocheront pour comprendre les tenants et aboutissants de tout ceci. Sachant que, bien entendu, il faut relier cette source de chaleur aux bâtiments concernés et que c'est l'un des sujets importants de l'investissement.

Marc TOURELLE

Merci, Guy. Avant les fêtes, vous aurez une invitation pour une réunion de municipalité, où nous inviterons Engie à venir parler de ce projet. Nous aurons des délibérations à suivre dans le courant du premier trimestre mais, bien évidemment, je tiendrai informés très régulièrement les élus du conseil municipal sur l'avancée de ce dossier. Avec cette première chose dès janvier : une réunion pour que nous ayons bien tous ensemble la bonne compréhension du projet.

Michel BOISFRAME

J'ai deux questions : 21 GW cela représente donc deux résidences et tous les services municipaux, si j'ai bien compris.

Marc TOURELLE

C'est ça, oui. Pour le moment, c'est ce qui est dessiné mais cela demande à être précisé.

Michel BOISFRAME

Pourquoi a-t-on choisi Engie comme opérateur ? Puisque si l'on veut sortir de la fiscalité liée aux énergies fossiles alors que Engie est le plus gros gazier français, comment va-t-on faire pour en sortir ? Ils vont nous faire un prix à part ?

Marc TOURELLE

Engie, comme la plupart des opérateurs qui s'intéressent à d'autres formes d'énergie, est notamment présent là-dessus. Et pourquoi Engie ? Tout simplement parce que c'est lui qui est détenteur du permis minier, ce sont des permis qui sont établis pour trois ans, c'est donc lui qui a le droit de proposer cela puisqu'il a eu l'autorisation de l'État pour aller faire les sondages, les recherches et engager des frais importants d'études.

Michel BOISFRAME

Est-ce que cela fera baisser le prix de l'électricité sur cette zone-là ?

Marc TOURELLE

En fait, c'est une énergie renouvelable qui ne dépend donc pas des cours. Il faut aller chercher la chaleur en bas pour la restituer et l'amener dans les communes. Comme le disait fort bien Guy, c'est une énergie stable, c'est un coût de production qui ne dépend pas des cours mondiaux. Après, on peut toujours faire des paris, effectivement, pendant longtemps la géothermie ne s'est pas développée. Pourquoi ? Parce que les cours du gaz étaient extrêmement bas, il était donc peu intéressant de s'engager sur ces projets-là, mais maintenant cela devient beaucoup plus intéressant.

Michel BOISFRAME

Qui prendra la construction à sa charge ? Parce que je pense que cela coûte une fortune.

Marc TOURELLE

C'est un investissement que porte l'opérateur, que nous retrouvons dans les coûts ensuite.

Magali PRADEL

Tu ne le sais peut-être pas, je n'en sais rien, mais où est placée la centrale au niveau du Chesnay ?

Marc TOURELLE

Le forage ?

Magali PRADEL

Oui.

Marc TOURELLE

Il va être sur un foncier qui est à proximité de la 307.

Catherine DOTTARELLI

Est-ce que l'on a des exemples de ville aussi « petites » que la nôtre, qui ont participé à ce genre de dispositif ?

Marc TOURELLE

En fait, nous ne sommes pas une ville mais un groupement de villes, mais je n'ai pas d'exemple.

Catherine DOTTARELLI

C'est donc Engie qui prend en charge la construction, mais tout ce qui est travaux de réfection, les routes détériorées, etc., c'est à la charge de la commune je suppose ? Aura-t-on des subventions ?

Marc TOURELLE

Cela dépendra de la façon dont la concession est montée : soit elle est montée avec les travaux, soit elle est montée sans les travaux, c'est une construction qu'il faudra trouver. Et ce sera aussi le rôle de l'AMO de nous dire quelle est la meilleure forme à trouver avec la délégation de service public, pour que cela se fasse dans les meilleures conditions. À ce stade-là, je ne peux pas te dire.

Catherine DOTTARELLI

Est-ce que les résidences citées auront une contribution spécifique à apporter ?

Marc TOURELLE

Ce sont elles qui vont acheter.

Catherine DOTTARELLI

Oui, mais dans l'infrastructure ?

Marc TOURELLE

Non, après ce sera répercuté dans les coûts, évidemment. Mais ce sera dans le prix, le prix de l'énergie sera celui de l'investissement et du fonctionnement.

André BLUZE

Est-il prévu d'inclure les nouvelles constructions de Montgolfier dans ce processus ?

Marc TOURELLE

À ce stade-là, pour le moment ce n'est pas prévu parce qu'il y a justement un problème d'éloignement vis-à-vis de la source. Mais nous avons une réunion en préfecture et j'ai personnellement demandé, appuyé en cela par la DDT, que soit quand même étudiée la possibilité de le faire. Mais il y aura deux limites, c'est-à-dire que, premièrement, le franchissement de la voie ferrée est quand même un souci pour ce genre de réseau, et deuxièmement l'éloignement. Et aussi le fait que malgré tout, dans les hypothèses qui sont faites, on est limité sur l'ensemble du projet à 120 GWh. Sachant qu'une commune comme La Celle-Saint-Cloud, je crois, en occupe 70 ou 72, nous serons quand même limités dans l'extension.

Mais je vous ai livré tout ce que je savais, je vous propose vraiment que toutes les autres questions puissent être partagées ensuite avec Engie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information relative au projet de création d'un réseau de chaleur à partir de la centrale géothermique prévue sur la commune du Chesnay-Rocquencourt.

QUESTIONS DIVERSES

Marc TOURELLE

J'ai reçu des questions. Concernant celle que m'a envoyée Magali, la réponse d'IDFM est en ligne.

Concernant les statuts du Sibano, la demande a été transmise au Sibano qui va nous les envoyer.

Et concernant le CEREMA, pour le moment je n'ai pas d'information. La question posée était de connaître l'analyse d'évolution du trafic routier sur les grands axes et les études qui ont été faites. La seule chose que je sais c'est qu'il y a aujourd'hui des cartes de bruit qui sont en train d'être élaborées et à l'étude par deux organismes que sont CEREMA et Bruitparif, qu'ils produiront dans le premier semestre de l'année 2023.

Ce que je sais c'est qu'en août déjà les services de l'État disaient qu'il y avait du retard dans la production. Dès que j'aurai des informations, je les communiquerai à l'ensemble du conseil.

Pour rebondir sur les questions que tu avais déjà posées ici en conseil sur la collecte, concernant celle sur la STEP Val de Gally et la compétence transport et traitement, elle est passée, pour la part Hydreauly, de 0,27 à 0,38 puisqu'une décision a été prise. Et la part du délégataire est passée de 0,4689 à 0,51. Concernant cette dernière, le contrat a été renouvelé, un marché a été fait dans les conditions de la commande publique et a abouti au choix d'un nouveau délégataire avec un prix. C'est donc ce prix qui a été fixé à compter du 1^{er} juillet 2022. Entre-temps, nous avons changé de délégataire, ce n'est plus Veolia mais la SEVESC qui exploite maintenant la station pour ce prix.

Concernant la part Hydreaulys, elle est passée de 0,27 à 0,38 pour financer des investissements importants sur la station. Comme nous le faisons sur toutes les compétences assainissement, nous avons eu un schéma directeur d'assainissement. Celui-ci est en cours pour Versailles Grand Parc, il vient d'être fini pour la collecte sur les quatre communes Hydreaulys, et il avait été fini fin 2020 pour la STEP Val de Gally et ses réseaux associés, puisque cette redevance comprend à la fois le transport et le traitement.

Ce schéma directeur d'assainissement a donc émis des conclusions et la nécessité d'engager des travaux. Il va donc y avoir des travaux importants, je ne citerai que les plus importants d'entre eux :

- La réhabilitation de la STEP Val de Gally qui a été chiffrée à 1,5 million d'euros, dont les travaux ont déjà fait l'objet d'un marché de commande qui a été attribué. Ces travaux vont durer à peu près un an ;
- Il y a également un gros investissement sur lequel nous travaillons beaucoup actuellement, qui est la rénovation du collecteur Fond de Berthe, qui passe dans un champ et pose des problèmes parce qu'il déborde régulièrement. Il va donc y avoir la création d'un bassin enterré et également la réfection de tout le collecteur, soit par chemisage lorsque c'est possible, soit par reconstruction totale du collecteur. Là, il y en a pour 3,5 millions d'euros.

Ce sont donc des sommes importantes mais nous sommes quand même là à 0,38 pour le transport et le traitement sur quelque chose de modeste. Parce que nous avons une petite STEP, j'allais dire « *small is beautiful* », lorsque l'on compare avec une station flambant neuve, là on passe à la Ferrari, c'est Carré de Réunion, mais pour celle-ci on est aujourd'hui à 0,85. Et encore nous étions à 1 € il y a deux ans, on baisse d'année en année parce que les travaux, qui ont quand même coûté plusieurs dizaines de millions d'euros sur cette station, commencent à s'amortir et nous pouvons amorcer une décroissance. Sur Carré de Réunion, on espère une convergence pour aller à 0,40 en 2034, mais cela restera toujours supérieur à notre petite STEP à nous.

Pour conclure, pour des villes de notre strate en France, le prix de l'eau est d'environ 4,50 €/m³. Pour nous, sur notre bassin versant du Val de Gally, nous sommes à 3,57 € alors que de l'autre côté ils sont à plus de 4,50 €. Je n'en tire pas une gloire parce qu'en fait on ne peut pas comparer deux équipements qui ne sont pas comparables, d'autant plus que Carré de Réunion fait quand même des choses extraordinaires. J'espère avoir répondu à ta question.

Magali PRADEL

Oui, absolument. Nous sommes donc bien d'accord qu'il y a eu une augmentation et qu'elle est justifiée par un certain nombre d'investissements.

Marc TOURELLE

Tout à fait.

Magali PRADEL

Parce qu'un certain nombre de personnes n'avaient pas l'air d'avoir suivi et considéraient que rien n'avait bougé.

Marc TOURELLE

Ce que les gens ont très bien suivi c'est qu'il n'y a pas du tout eu d'augmentation sur la part collecte de Versailles Grand Parc qui a repris la compétence et la redevance. Et je me dois d'apporter toutes les explications, c'est notamment l'occasion de dire qu'il y a des gens très compétents qui travaillent sur le syndicat d'Hydreaulys et qui font de beaux projets. Ils coûtent cher et le fait d'être à proximité du château de Versailles coûte également extrêmement cher.

Dominique JAILLON

J'ai été interrogé par quelques Noiséens qui voulaient savoir s'il était prévu des décorations pour les fêtes de fin d'année dans la ville.

Marc TOURELLE

Elles ont déjà commencé, j'ai vu qu'il y avait déjà des guirlandes qui ont été posées, mais je vais laisser Dominique et Marc répondre.

Dominique SERVAIS

Je vais vous parler de la partie festive : nous lançons les illuminations de Noël vendredi 16 décembre Place de la Gare, vous êtes tous bienvenus, nous faisons une soirée entre 18 h et 21 h, avec beaucoup d'animations pour les enfants, des sapins à décorer, de la musique, des chorales, etc. Je laisse Marc parler pour le reste.

Marc TIMSIT

Concernant les illuminations, la pose a débuté aujourd'hui, certains secteurs de la ville sont déjà équipés et normalement tout sera prêt pour vendredi matin.

Dominique JAILLON

Merci.

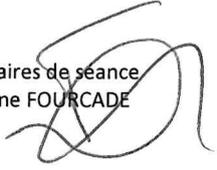
Marc TOURELLE

Merci. C'est vrai que c'est important, nous l'avons dit, nous décalons un peu pour faire des économies et restreindre la période. Mais en tout cas, pour Noël et les fêtes, nous aurons bien des traîneaux, des ours, des pingouins, une biche et des guirlandes.

C'est l'occasion de vous souhaiter, et de souhaiter à toutes les personnes qui nous regardent encore, un bon Noël et de joyeuses fêtes. Et nous nous retrouvons donc le 13 février pour le prochain conseil municipal. Et avant cela, nous nous retrouverons pour une réunion dont la date reste à fixer concernant le projet de géothermie.

Merci à toutes et à tous, bonnes fêtes et à bientôt.

Secrétaires de séance
Delphine FOURCADE



Marie-France AGNOFFÉ



A Noisy-le-Roi, le 14 décembre 2022
Le Maire,



Marc TOURELLE



